

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de Septembre, les membres du Comité Syndical se sont réunis à Souvigny à 17h30 sous la présidence de M. DETERNES, Président du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Etaient présents :

BRANSAT		LE MONTET	TOURRET Marcelle GRANSEIGNE Viviane
CESSET	DIJOUX Nicole	NOYANT	PETIOT Yves MESMIN Christian
CHATEL DE NEUVRE	PACAUD Jean-Luc PELTIER Christian	ROCLES	BIDET Jacky*
CHATILLON	CHALMIN Maurice PETIOT Ghislaine	SAULCET	
CONTIGNY	BERTRAND Patrick	ST SORNIN	BECARD Muriel* PETITJEAN Liliane
CRESSANGES	LACARIN M. Françoise LAROSE Céline*	LE THEIL	ROUSSET Francis
DEUX CHAISES		TREBAN	
LAFELINE		TRONGET	DETERNES Alain
MEILLARD	ALLEAUME Frédéric	VERNEUIL	BENASSY Patrick
MONETAY S/ALLIER	FOVEAU Christine		
MOULINS COMMUNAUTE			
MALLET Richard TOURRET Eric	CHERVIER Alain	BRECHIGNAC Héline	
	DEGUELLE Alain	BELIEN Martine ERAUD Robert	DESPHILIPON Jocelyne

* Suppléant

Absents excusés : M. BONNIN Philippe, M. REIGNERON Antoine, M. MAITRE Alain, Mme VISINONI Stéphanie, M. SIMON Yves, Mme LACOURT Véronique, Mme ROBIN Lydie, M. RIBIER Sylvain (procuration donnée à M. DETERNES), M. ALLIX Christian (procuration donnée à M. CHERVIER), M. PFEIFFER Stéphane.

Absents : M. BLANCHET François, M. LINDRON Marc-Anthony, M. RIBIER Julien, M. ROUDIER Bernard, M. ARCHASSAL Didier, M. EUGENE Ludwig, M. SADOT David, M. BURLAUD Jean-Luc, M. ROCHE Philippe, M. DE PAULA Charles, M. SAUZEDE Loïc, Mme CABANEL Claire, M. GUESTON Jean-Pierre, M. GUILLAUMIN Clément.

Assistaient à la réunion à titre consultatif :

M. LABOUESSE, Directeur du Syndicat
Mme CHAUMEILLE, Secrétaire

En exercice	54
Présents	29
Procurations	2
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

DEL20250925050**OBJET : Admission en non-valeur- Budget Eau Potable – Septembre 2025**

M. le Président fait connaître que des sommes inscrites sur les rôles de recouvrement, représentant l'abonnement et la consommation de certains abonnés du Syndicat sont irrécouvrables et demande au Comité Syndical de bien vouloir les admettre en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces cotes irrécouvrables pour un montant de **4 782.76 € TTC** :

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

A. DETERNES